Envoyé en préfecture le 13/03/2026
Reçu en préfecture le 13/03/2026
Publié le
ID : 022-212202105-20260307-2026_03_07_05-DE

MAIRIE de PLOUBAZLANEC – 22620
Tel : 02-96-55-80-36 e.mail : mairie.ploubazlanec@wanadoo.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU SAMEDI 7 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six, le Samedi 7 Mars à 9 h 30, en application des articles L 2121-7 et L 2122.8 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Ploubazlanec, sous la présidence de Monsieur Richard VIBERT, Maire. Convocations en date du 27 Février 2026.

ETAIENT PRESENTS : R. VIBERT, J. MONBEL, A. KERAMBRUN LE TALLEC, H. ILLIEN, C. MORIN, J.F. RIOU, G. LE BARS, N. MARREC, S. COMBELAS, J.P. LEC'HVIEN, C. GOUPIL, S. MASSE, F. ATTARD, Y. SAVARY, M. BREZELLEC, C. LOUSTAU-CAZALET, J. BALCOU, G. CONAN

ETAIENT REPRESENTÉES : S. GUEGAN par J. MONBEL, P. CLEC'H par A. KERAMBRUN LE TALLEC, C. MENGUY PAR C. LOUSTAU-CAZALET

ETAIENT ABSENTS : E. LOMBART, T. PESQUET

SECRETAIRE DE SEANCE : A. KERAMBRUN LE TALLEC

PERSONNEL ADMINISTRATIF et TECHNIQUE : C. HERNOT, L. BEDFERT et B. MASSE

DELIBERATION 2026-03-07 - DOSSIER N° 5

TRAVAUX DE REHABILITATION DE L'ECOLE DU BAS – SIGNATURE D'UN CONTRAT D'ASSURANCE DOMMAGES OUVRAGE

Présentation : J. MONBEL

Dans le cadre des prochains travaux de réhabilitation de l'école du bas, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer un contrat d'assurance DOMMAGES OUVRAGE.

L'assurance dommages-ouvrage (DO) rembourse la totalité des travaux de réparation des dommages couverts par la garantie décennale des constructeurs.

Elle garantit les **malfaçons qui affectent la solidité de l'ouvrage** et le rendent inhabitable ou impropre à l'usage auquel il est destiné (fissures importantes, effondrement de toiture...).

L'assurance DO garantit les **dommages** apparents ou non **lors de la réception de travaux**.

Elle couvre également **les malfaçons qui compromettent la solidité des éléments d'équipement indissociables des ouvrages** de viabilité, de fondation, d'ossature, de clos et de couvert. Il s'agit d'éléments dont la dépose, le démontage ou le remplacement ne peuvent s'effectuer sans détériorer la construction comme pour des canalisations encastrées, par exemple.

Deux cabinets d'assurance ont été consultés mais les devis définitifs n'ont pas encore été reçus. L'assurance Dommages ouvrage doit obligatoirement être signée avant le début des travaux, M. le Maire propose à l'Assemblée de l'autoriser à signer le devis le moins-disant. L'information sera communiquée lors d'une prochaine séance.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après délibération,

- **AUTORISE le Maire à prendre une assurance DOMMAGES OUVRAGE pour les travaux de réhabilitation de l'Ecole du bas et à signer tous documents y relatifs.**

Pour extrait certifié conforme,
Richard VIBERT
MAIRE de PLOUBAZLANEC